

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 5 décembre 2018

Le mercredi 5 décembre 2018, à 19h15 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Châteauponsac, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**.
M. Gérard RUMEAU est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11/09/2018

PRESENTS : MME PETIT ; M. GUILLOIS, M. RUMEAU, M. GERMANAUD, MME VAZEILLE, M. LATREILLE ; MME CACAUD ; MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PEYRESBLANQUES, M. MONDAMERT, M. BERGER, MME ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, M. MAILLOCHON ; MME CHARRIER, M. BAYLE.

POUVOIR(S) :

MME MATHIEU-MARTIN a donné pouvoir à MME VAZEILLE
M. MARTIN a donné pouvoir à M. RUMEAU
M. PUIGRENIER a donné pouvoir à M. FAURE
M. GUINARD a donné pouvoir à M. PEYRESBLANQUES
M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

ABSENTS: NEANT

Le Président demande de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

- 1) L'autorisation du Président à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart du montant des crédits ouverts en investissement en 2018.

DOCUMENTS ENVOYES PAR MAIL LE 30/11/2018 CETTE SEANCE :

- Note SYDED du 03/10/2018
- R.P.Q.S. du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2017
- Note de synthèse CCI – Aide à l'immobilier des entreprises commerciales, artisanales et de services
- Plan de la ZA à Lacour (Saint-Sornin-Leulac)
- Compte-rendu des réunions des commissions de Développement économique (10/10/2018), de la commission Jeunesse (04/10/2018) et de la commission culture (24/10/2018)

Le Procès-verbal du 17/09/2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2018-12-001

Objet : Choix de l'organisme prêteur pour le financement des travaux relatifs au numérique

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt pour un montant de 103 000 €, comme prévu au budget primitif 2018, afin de financer les travaux relatif au numérique.

Pour se faire il a demandé à trois organismes prêteurs de faire des propositions :

- La Caisse d'Épargne
- Le Crédit Agricole
- Le Crédit Mutuel

Après avoir pris connaissance de chaque proposition, les membres du Conseil décident de retenir celle, la plus intéressante, à savoir le Crédit Agricole, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux : 1,17 %
- Montant : 103 000 €
- Type d'amortissement : constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Le conseil mandate le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités éventuelles et notamment signer le contrat de prêt.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président pour signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y afférent.

DELIBERATION n° 2018-12-002 et 2018-12-004
Objet : Décisions modificatives budgétaires n° 1, n°2, n°3 et n°4 – Budget Général

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL

Objet : Alimentation de l'article 65541 (Contribution au fonds de compensation des charges territoriales)

| Article | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|---|-----------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 65541 | Contrib. au fonds de compens. des charges territoriales | + 5 500 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | + 5 500 € |

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET GENERAL

Objet : Alimentation de l'article 6811 (Dotation aux amortissements des immob. Incorporables et corporelles)

| Article | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|---|---------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 6811 | Dot. aux amort. des immob. Incorporables et corporelles | + 500 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| 2802 | Amort. des immob. - frais liés aux documents urbanismes | + 500 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 023 | Virement section d'investissement (Autofinancement) | - 500 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| 021 | Virement section de fonctionnement (Autofinancement) | - 500 € |

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET GENERAL**Objet : Alimentation de l'article 1641 (Emprunts et dettes assimilées)**

| Article | Libellé | Montant |
|----------------------------------|---|----------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| 1641 | Emprunts et dettes assimilées | + 3000 € |
| 2183 | Autres immob. corporelles - Matériel bureau et inf. | - 3000 € |

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET GENERAL**Objet : Alimentation des articles 6226 (Honoraires) et 615228 (Entretien et réparation autres bâtiments)**

| Article | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|--|-----------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 6226 | Honoraires | + 8 900 € |
| 615228 | Entretien et réparation - Autres bâtiments | + 357 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - 9 257 € |

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2018-12-003**Objet : Convention d'objectifs et de moyens à l'Office de tourisme – Mise en place et perception de la taxe de séjour**

Par la délibération n°2018-07-12 du 4 juillet 2018, les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communautaire ont été actualisés.

Pour faciliter la mise en œuvre et le suivi de la taxe de séjour, il est proposé une convention d'objectifs et de fonctionnement, à passer entre la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, la Communauté de communes Haut Limousin en Marche et l'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin. Cette convention vise à déléguer les missions de gestion, collecte et perception de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

Le produit de cette taxe devant être reversé entièrement à l'Office de Tourisme, il semble adapté que ce dernier prenne en charge directement cette action, et perçoive également directement son produit, plutôt qu'une perception par la collectivité puis reversement intégral à l'Office de Tourisme. Cela permet en outre une gestion plus directe et en lien avec les hébergeurs.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de valider la convention.

Considérant la pertinence d'une mise en place de la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre couvert par l'Office de Tourisme ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour doit être reversé en totalité à l'EPIC « Office de Tourisme du Pays du Haut-Limousin » pour la réalisation d'actions de promotion et développement touristique ;

Considérant le nécessaire appui de la Communauté de Communes et de l'ensemble des communes du territoire pour parvenir à une collecte de taxe de séjour efficace ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en place de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Limousin, lui confiant la collecte de la taxe de séjour.
- **Autorise** le Président à signer cette convention, et charge celui-ci de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances publiques.

DELIBERATION n° 2018-12-005

Objet : Adoption du R.P.Q.S. du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2017

Le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'assainissement non collectif, relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) 2017, de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Ce rapport sera transmis à la Sous-Préfecture de Bellac, en annexe de cette présente délibération.

DELIBERATION n° 2018-12-006

Objet : Contrat de cohésion et de dynamisation du territoire – Pays Haut-Limousin

Le Président indique que le Contrat de Dynamisation et de Cohésion du territoire Pays du Haut Limousin peut maintenant être signé.

Ce Contrat, d'une durée de 3 ans, sera établi en partenariat avec le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, le Pays du Limousin et la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche.

Le diagnostic effectué a permis de mettre en valeur deux enjeux majeurs à partir desquels la stratégie de développement du territoire Haut Limousin s'est définie :

- enjeu de valorisation des productions locales
- enjeu d'attractivité du territoire

Les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs ont été identifiées dans un plan d'actions pluriannuel prévisionnel du territoire présenté lors du précédent Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le Contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION n° 2018-12-007

Objet : Modification des statuts du S.M.A.B.G.A.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a reçu un courrier du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (S.M.A.B.G.A.), sollicitant l'avis du Conseil communautaire quant à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse » au S.M.A.B.G.A..

Cette demande d'adhésion doit être validée par l'ensemble des membres adhérant au S.M.A.B.G.A..

C'est la raison pour laquelle, il est utile de modifier ces statuts. Le Président donne lecture, à l'assemblée, de la rédaction nouvelle de ceux-ci.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités éventuelles.

DELIBERATION n° 2018-12-008

Objet : Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine et son rapport environnemental

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ayant confié la planification de la prévention et de la gestion des déchets aux Régions,

Vu le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental, notifiés le 23 juillet 2018,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, le 11/07/2018,

Considérant les objectifs affichés notamment en matière de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en lien avec la compétence déchets de la collectivité, en particulier la priorité affichée sur la prévention des déchets, la valorisation matière et organique, mais également le plan d'actions portant sur l'économie circulaire,

Considérant sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) :

- l'existence de l'ISDND Alvéol, propriété du SYDED (dont l'autorisation actuelle d'exploitation s'arrête en 2029),
- les principes contenus dans le plan d'autosuffisance et de proximité des exutoires,
- la projection des ces installations en 2031 et leur éloignement géographique de la Haute-Vienne,
- le vide de fouille encore important d'Alvéol en 2029,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental, assorti d'une réserve portant sur le souhait de disposer d'un ISDND publique sur le département de la Haute-Vienne postérieurement à 2029.

DELIBERATION n° 2018-12-009

Objet : Suppression d'un emploi permanent à temps complet – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 12/09/2016, le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01/12/2016.

Il s'avère que l'emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet doit être supprimé suite au départ définitif, d'un agent (mutation).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire,

1°) décident de supprimer à compter du 08/01/2019 un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet.

2°) approuvent le tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 08/01/2019 comme suit :

| Grade | Nombre |
|--|--------|
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe | 1 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe | 1 |
| Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe | 1 |
| Adjoint Territorial du Patrimoine | 1 |
| Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe | 1 |
| Adjoint Territorial d'Animation | 1 |
| Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17/35ème) | 1 |
| Rédacteur | 1 |
| Adjoint technique à temps non complet (10/35ème) | 1 |
| Assistant socio-éducatif à temps non complet (8/35ème et 12/35ème) | 2 |

DELIBERATION n° 2018-12-010

Objet : Dépenses d'investissement 2019

Le Président rappelle que le Conseil communautaire sera appelé à voter le budget primitif 2019 en avril prochain.

D'ici là, il conviendra de régler quelques factures d'investissements en cours.

Pour permettre leur mandatement, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.16121, permet au Conseil d'autoriser le Président à mandater les dépenses dans la limite du quart du montant des investissements réalisés l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

Considérant que certains investissements en cours doivent faire l'objet d'un mandatement sans attendre le vote du budget primitif 2019,

Autorise M. le Président à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart du montant des crédits ouverts en investissement.

DELIBERATION n° 2018-12-011

Objet : Marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères – Choix du prestataire

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la séance du 17 septembre dernier, il avait été décidé de recourir à un marché public de prestations de services pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

La durée envisagée de cet éventuel contrat était de trois ans maximum (deux ans + 1 année optionnelle).

Un appel d'offres a été lancé le 05/10/2018 afin de recueillir les candidatures d'éventuels prestataires.

Quatre candidats se sont manifestés et seulement trois ont présenté une offre, sur une base triennale :

Société PAPREC : 448 227,00 Euros Hors taxes

Société VEOLIA : 675 319,66 Euros Hors taxes

Société CITA : 786 000,00 Euros Hors taxes

Le Président présente le rapport d'analyse des offres, à l'assemblée qui décide de retenir l'offre la mieux disante, la société PAPREC sise Zone Industrielle Beauchamps - 9, rue Haute 87300 BLANZAC.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président, ou son représentant pour signer le marché avec la société PAPREC et toutes les pièces s'y affèrent.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Organisation de la journée du 11/12/2018 pour la visite de Mme La Sous-préfète :

9H45 : Visite de l'entreprise AMC87 à Châteauponsac

11H30 : Visite de la MARS à Saint-Pardoux et commentaires sur la fusion des communes de ROUSSAC, ST PARDOUX et ST SYMPHORIEN

13H00 : Déjeuner à Rancon avec les élus

Fusion des trois Communes créant la commune nouvelle / Saint-Pardoux Le Lac :

Le Préfet a pris l'arrêté de fusion en date du 26/11/2018.

Cette commune nouvelle regroupe les communes de Roussac, Saint-Pardoux et Saint-Symphorien-sur-Couze et comptera 1 350 habitants.

Le Président informe l'assemblée que les 6 communes devront délibérer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, étant donné que le nombre de communes qui la compose est réduite.

Il explique également que l'effectif de l'E.P.C.I. ne change pas, en revanche, le nom des délégués communautaires peut être modifié.

PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'A.L.S.H. :

BIBLIOTHEQUE : Mme Agathe VAUCHEL a demandé sa mutation à la Ville de Limoges, pour un départ prévu pour le 9/01/2019. Le Conseil suggère de supprimer son poste d'Adjoint du Patrimoine.

Dans un premier temps l'agent qui remplace Mme VAUCHEL, bénéficiera d'un CDD, jusqu'à ce que l'intitulé de son poste soit connu ainsi il sera recruté sur le poste en adéquation avec ses missions (animateur du futur « Cube » à Roussac, chargé de la communication, mise à disposition du futur centre culturel, responsable des animations et ateliers culturels sur le territoire de Gartempe Saint-Pardoux et des écoles...)

Suite au compte-rendu de la commission culturelle, en date du 24/10/2018, les élus ont pris acte des motivations de M. BIGAUL (actuel remplaçant de Mme VAUCHEL) et valide ses propositions, notamment la mise en place d'ateliers pour les collégiens et un remaniement de l'espace jeunesse à la bibliothèque.

D'après les agents culturels, les logiciels actuellement installés, sont performants et faciles d'utilisation.

A.L.S.H. :

Le Président indique à l'assemblée que la commission jeunesse a donné son feu vert au recrutement d'un directeur adjoint pour être en phase avec la législation.

La durée des contrats devra être d'un an pour les animateurs recrutés.

P.L.U.I. :

Il y a du retard dans le dossier, il est impossible de délibérer aujourd'hui.

COMMERCES : Concernant le multiple rural de BALLEDEMENT, une éventuelle acheteuse s'est manifestée, elle proposerait un prix de 35 000 €. Les élus souhaitent ne pas vendre ce bien en dessous de 60 000 €.

LETTRE COMMUNAUTAIRE :

Une réunion de la commission communication est prévue le 12/12/2018.

STATION SERVICES A SAINT-SORNIN-LEULAC :

Selon M. DUBOIS, il s'agirait d'un projet intercommunal.

Il y aurait des difficultés à percevoir des fonds Européens, cependant un appel à projet va être lancé, il y aurait peut-être des chances d'avoir ces subventions.

Il donne l'exemple du projet de Saint-Laurent-sur-Gorre qui a été financé à hauteur de 70 %.

Les élus émettent la volonté de faire une demande de subvention D.E.T.R., pour ne pas perdre 12 mois.

Une autre réunion sera nécessaire afin de savoir si ce projet est réalisable par la Communauté de Communes, le Président de la Communauté affirme qu'il va falloir affiner les chiffres de ce projet.

Selon M. DUBOIS, si le projet est trop onéreux, il faudra l'abandonner

TRAVAUX A L'A.L.S.H. DE CHATEAUPONSAC :

Il reste une clôture à installer.

PROJET DE CENTRE CULTURELA CHATEAUPONSAC :

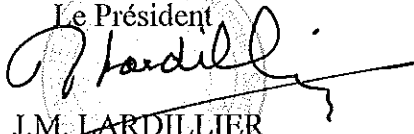
M. RUMEAU fait part aux élus de sa rencontre avec Mme Le Sous-préfète de Bellac qui lui a confirmé qu'il s'agit du deuxième plus beau projet, après celui d'Oradour-sur-Glane. Plusieurs architectes ont visionné les plans. Une réunion avec la D.D.T. est prévue bientôt.

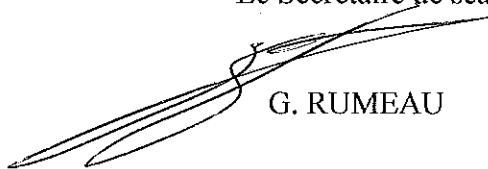
VOIE VERTE :

Le projet allant de Magnac-Laval à Bessines-sur-Gartempe s'élève à 1 million d'Euros. La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche n'est pas encline à acheter la voie ferrée au prix de 40 000 €, puisque seulement 3 communes de son territoire sont concernées. Le Projet pourrait être confié à l'EPIC de l'Office de tourisme du Haut-Limousin.

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Les communes devront délibérer d'ici le 30 juin prochain afin de clarifier cette compétence. Pour information elle est maintenue aux communes, jusqu'en 2026. Le Syndicat COUL GARTEAU assure dorénavant, la distribution de l'eau et l'assainissement.

Le Président

J.M. LARDILLIER

Le Secrétaire de séance

G. RUMEAU